



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11057/Add.458
9 mai 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu
au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a communiqué les renseignements ci-après concernant la situation dans le secteur Israël-Syrie le 8 mai 1974 :

1. Rapports sur les activités terrestres :

a) Patrouille 32 (CA 2345-3054) 1/, patrouille 38 (CA 2395-3040) et patrouille 41 (CA 2353-3005) : Entre 5 h 18 2/ et 5 h 45 tir d'artillerie et entre 8 h 40 et 9 h 12 tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 8 h 35 et 16 h 17 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 11 h 32 et 16 h 22 tir d'artillerie par les forces israéliennes.

b) Patrouille 33 (CA 2444-2814) et patrouille 43 (CA 2398-2816) : Entre 5 h 15 et 6 h 35 tir d'arme automatique et entre 7 h 21 et 8 h 10 et entre 8 h 15 et 9 h 40 tir d'artillerie par les forces israéliennes.

c) Patrouille 34 (CA 2534-2937), patrouille 35 (CA 2532-2852) et patrouille 44 (CA 2519-2911) : Entre 6 h 39 et 7 h 49 et entre 8 h 8 et 9 h 10 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 7 h 20 et 8 h 14 et entre 8 h 34 et 9 h 5 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 13 h 25 et 14 h 35 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 14 h 29 et 14 h 35 tir d'artillerie par les forces syriennes.

d) PO Three (CA 2308-2678), PO Four (CA 2327-2596) et PO Uniform (CA 2366-2621) : Entre 6 h 44 et 7 h 52 tir de mortier, entre 6 h 44 et 7 h 59, entre 8 h 30 et 11 heures, et entre 11 h 30 et 11 h 34 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 7 h 19 et 11 h 5 tir d'artillerie, entre 8 h 33 et 9 h 18 tir de mortier par les forces israéliennes. Entre 12 h 43 et 15 h 59 et entre 16 h 24 et 16 h 26 tir d'artillerie par les forces syriennes. Entre 13 h 4 et 14 h 25 et entre 15 h 22 et 18 h 15 tir d'artillerie par les forces israéliennes.

e) PO Romeo (CA 2294-2459) : Entre 6 h 45 et 7 h 35 tir de mortier par les forces syriennes. Entre 8 h 10 et 8 h 26 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 h 6 et 11 h 31, entre 13 h 15 et 13 h 50 tir d'artillerie par les forces syriennes.

1/ CA : Coordonnées approximatives.

2/ Toutes les heures indiquées sont exprimées en Temps universel (TU).

f) Patrouille 31 (CA 2449-2982) et patrouille 42 (CA 2431-2961) : Entre 7 h 34 et 8 h 10, entre 8 h 33 et 9 heures et entre 9 h 16 et 10 h 32 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 8 h 15 et 8 h 25 tir d'artillerie par les forces syriennes.

g) Patrouille 36 (CA 2500-3150) : Entre 9 h 15 et 10 h 30 tir d'artillerie par les forces israéliennes. Entre 10 heures et 12 h 8 tir d'artillerie par les forces syriennes.

h) PO Two (CA 2306-2736) : Entre 17 h 3 et 17 h 8 tir de mortier par les forces syriennes.

2. Plaintes des parties :

Des plaintes ont été reçues d'Israël, selon lesquelles le 7 mai :

- i) Entre 5 h 40 et 6 h 40 et à 9 heures les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Tell Ech Chams (CA 2430-2950).
- ii) Entre 5 h 40 et 8 h 40 et à 15 h 55 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Mazraat Beit Jinn (CA 2358-3015).
- iii) Entre 11 heures et 15 heures les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie dans la région de Himrite (CA 2445-2879).
- iv) Entre 15 heures et 16 heures les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie sur le sommet du mont Hermon.
- v) A 20 h 55 les forces syriennes auraient déclenché un tir d'artillerie sur Oum Batne (CA 2340-2810).

Les plaintes i), ii) et iv) ont été confirmées par les observateurs de l'ONU [voir S/11057/Add.456, par. a) et b)]. Les autres plaintes n'ont pas été confirmées.
